



# Opinion | Accord Chine-Europe sur les investissements : les entreprises françaises sortiront gagnantes

L'accord de principe sino-européen sur les investissements, signé fin décembre 2020, est très critiqué. Dans une tribune, Franck Desevedavy, avocat basé en Chine, estime au contraire qu'il apporte « des perspectives de stabilité, de sécurité et de croissance pour les entreprises françaises en Chine ».



Visioconférence entre Xi Jinping et les dirigeants européens le 30 décembre au sujet de l'accord sur les investissements entre l'Europe et la Chine. (Johanna Geron/Pool/AFP)

Par **Franck Desevedavy** (avocat associé chez Asiallians, un cabinet basé en Chine)

Publié le 15 févr. 2021 à 13:43 | Mis à jour le 15 févr. 2021 à 13:50

**L'accord de principe sino-européen sur les investissements**, signé le 30 décembre 2020, ne mérite ni excès d'honneur ni indignités. L'insuffisance des exigences européennes ne saurait occulter les concessions chinoises ; et penser le long terme ne doit pas nous interdire de souligner les progrès immédiats. Les entreprises françaises ont tout à y gagner.

La Chine confirme ainsi une plus grande ouverture de son marché : pour les secteurs qui étaient déjà accessibles, toute nouvelle restriction ou discrimination sont interdites. Elle confirme par ailleurs que les domaines récemment ouverts aux investissements étrangers, notamment du fait des pressions américaines (automobiles, banques, assurances), profiteront aux entreprises européennes. Plus généralement, le mécanisme de la clause de la nation la plus favorisée est expressément rappelé. Et surtout, la Chine s'engage à permettre des investissements dans de nouveaux champs de son économie : le cloud, les soins de santé, le transport maritime international, les services financiers et de transport aérien.

---

## **UE-Chine : les trois écueils qui pèsent sur l'accord d'investissement**

---

Le cadre concurrentiel devra être amélioré par le prononcé de nouvelles règles applicables aux entreprises publiques chinoises, la transparence des subventions, l'interdiction à nouveau soulignée des transferts de technologie dits « forcés » et un engagement à supprimer un système de licences et d'autorisations administratives parfois arbitraires, opaques ou peu lisibles.

Le chapitre le plus innovant est à l'évidence celui consacré au développement durable, à la responsabilité sociale des entreprises et à la protection de l'environnement. Si la Chine confirme ses engagements en matière environnementale, en promettant notamment l'effectivité de l'accord de Paris, elle s'engage également à rendre plus effectives les conventions de l'Organisation

internationale du travail qu'elle a ratifiées (sur l'égalité de rémunération, la non-discrimination, le travail des enfants ou l'âge minimum de 16 ans) mais aussi à ratifier les conventions fondamentales encore absentes de son droit relatives au travail forcé, à la liberté syndicale et aux négociations collectives.

## **Vers une signature en 2022**

Les entreprises françaises et européennes auront à coeur de surveiller la finalisation de cet accord dont nous comprenons qu'il pourrait être signé courant premier semestre 2022. L'Union européenne, la France qui assumera la présidence de l'Union et la Chine devront être à la hauteur des engagements de principe ainsi énoncés. Et l'effectivité de cet accord dépendra des mécanismes de ratification en Chine, devant le Parlement européen, voire dans chaque pays de l'Union.

Une mise en oeuvre rapide et effective de cet accord est importante alors que nos entreprises connaissent par ailleurs d'autres défis dans leur relation avec la Chine. Celle-ci renforce son contrôle des investissements susceptibles de porter atteinte à sa sécurité, propose des contre-mesures à ce qu'elle appelle « l'application extraterritoriale injustifiée » de droits étrangers et pourrait être sur la voie du « grand découplage », à tout le moins pour ce qui concerne les normes et standards, l'innovation, le numérique et l'économie digitale. Alors que l'Europe reste aujourd'hui préoccupée par la lutte contre la Covid-19, la Chine met en oeuvre sa stratégie « China Standards 2035 » aux fins d'imposer ses normes pour les industries émergentes et stratégiques : 5G, biotechnologies, vaccins, véhicules autonomes, économie digitale.

Dans un tel contexte caractérisé par l'incertitude, l'inquiétude et une certaine fragilité, l'accord du 30 décembre apporte des perspectives de stabilité, de sécurité et de croissance pour les entreprises françaises en Chine.

***Franck Desevedavy*** est avocat associé chez *Asiallians*, un cabinet basé en Chine.